

COLLOQUE 2012

Énergies et territoires : une régulation, des **régulations** ?

p.2 ▶

- Les autorités locales, acteurs de la politique énergétique
- Gouvernance territoriale et politique énergétique de demain

Sommaire

Actualités p. 4 Raccordement indirect au réseau public de distribution : la Cour de cassation confirme / Christian Pers, nouveau membre du CoRDIS • p. 5 Une instance de concertation pour préparer l'arrivée des compteurs évolués / ARENH • p. 6 Consultations publiques : interroger les acteurs pour comprendre leurs besoins / Calendrier de clôture des consultations publiques • **Repères** p. 7 Le chiffre / « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! » / L'ACER consulte sur l'accès à la capacité de long terme en électricité / Appel d'offres : installations solaires de plus de 250 kWc • **Actualités** p. 8 Le stockage : un enjeu décisif pour le système électrique français • p. 9 Plans décennaux : un développement du réseau électrique coordonné entre la France et l'Europe • Les règles infrajournalières aux frontières suisse et allemande ont évolué • **Le dossier de la CRE** p. 10 • Les distributeurs d'électricité et de gaz manquent de notoriété • **Parole à...** p. 14 Jean Desessard, rapporteur et Ladislav Poniatowski, président de la commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité • **Vue d'Europe** p. 16 De nouvelles règles pour la gestion des congestions

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE SUR LE SUJET DES RÉSEAUX INTELLIGENTS ONT DÉBUTÉ DÈS 2010, AVEC UN PREMIER COLLOQUE QUI AVAIT À L'ÉPOQUE RASSEMBLÉ LES ACTEURS AUTOUR DES ENJEUX TECHNIQUES, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES RÉSEAUX DU FUTUR. SI CES QUESTIONS RESTENT ENCORE À L'ORDRE DU JOUR, UNE NOUVELLE ÉTAPE A CÉPENDANT ÉTÉ FRANCHIE. C'EST AUJOURD'HUI SUR LE TERRAIN, PAR DES EXPÉRIMENTATIONS CONCRÈTES, QUE SONT ÉPROUVÉES LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE CES RÉSEAUX. AVEC CES INITIATIVES LOCALES ÉMERGENT DE NOUVELLES QUESTIONS SUR LA RÉGULATION QUI SERA AMENÉE À S'ADAPTER AU NOUVEAU PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS.

Énergies et territoires : une régulation, des régulations ?

Les autorités locales, acteurs de la politique énergétique

Depuis octobre 2010, chacun des forums de la Commission de régulation de l'énergie a été l'occasion pour les acteurs des réseaux électriques évolués d'échanger sur les initiatives et les projets qui

foisonnent dans les territoires et témoignent de la transformation du paysage énergétique. En deux ans, une trentaine d'experts ont ainsi confronté leurs expériences de la modernisation du système électrique à l'échelon local. Avec l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et la gestion de la demande au plus près des besoins du consommateur, c'est en effet aussi à l'échelle locale, celle du territoire, que s'envisage la politique énergétique de demain. Confirmée par les lois Grenelle 1 et 2, cette implication des acteurs locaux dans la politique énergétique s'appuie sur de nombreux outils (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, schéma de cohérence territoriale, schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, etc.). Elle soulève aussi des questions de gouvernance, auxquelles il faudra peut-être répondre par une nouvelle façon de réguler.



© iStockphoto

Gouvernance territoriale et politique énergétique de demain

À l'heure où le marché unique de l'énergie se dessine au niveau européen, se développe en parallèle un renouveau de l'action décentralisée en termes de gestion de l'énergie. Ceci n'est pas antinomique. Grâce à leur proximité avec la population et leur connaissance des spécificités de leurs territoires, les autorités locales sont des acteurs de premier plan, à la fois pour faire remonter du terrain des éléments de diagnostic utiles à la définition d'une politique énergétique pragmatique et pour expérimenter de nouveaux dispositifs à l'échelle locale. En matière d'énergie, les villes et les

établissements publics de coopération intercommunale assurent cinq grandes fonctions : ils développent la production à partir d'énergies renouvelables, distribuent – c'est leur mission historique – et consomment l'énergie, ils aménagent leurs territoires et ils sensibilisent les acteurs locaux et la population à la maîtrise de l'énergie. Leurs actions dans le domaine de l'énergie présentent de nombreuses synergies avec les autres politiques urbaines : aménagement, habitat, transport, gestion de l'eau et des déchets. Elles s'articulent avec celles d'autres acteurs locaux, comme les CCI et les régions. Un véritable potentiel d'innovation réside au niveau local pour imaginer

les politiques publiques qui répondent aux défis économiques, sociaux et environnementaux liés à l'énergie. Alors que les États peinent à se donner des objectifs communs et à les tenir, les territoires, eux, sont capables de prendre en main les questions énergétiques et de mettre en place des politiques volontaristes. Ces nouvelles initiatives nous conviennent à réfléchir à la gouvernance des politiques énergétiques de demain : quel cadre de coordination entre les acteurs locaux ? Comment éviter de créer des inégalités entre les territoires ? Comment articuler les compétences et les initiatives locales avec celles du régulateur ? ■

PROGRAMME

8 h 15 Accueil

8 h 45 Introduction

Philippe de LADOUCKETTE, Président, CRE

9 h 00 Table ronde 1

Les villes au cœur de la décentralisation énergétique : l'énergie, une question territoriale ?

- Quelles sont les nouvelles compétences des collectivités territoriales en matière d'énergie (EnR, Smart grids, etc.) ?
- Des projets de Smart grids et Smart cities menés par les collectivités. Les territoires, moteur de l'innovation énergétique ?
- Comment s'articulent le rôle de la ville et celui des autres acteurs publics en matière énergétique ?

Participants :

- Claude BASSIN-CARLIER, Directeur général délégué, ARENE Île-de-France
- Olivier BEATRIX, Directeur juridique, CRE
- Michèle BELLON, Présidente du Directoire, ERDF
- Laurence HEZARD, Directeur général, GrDF
- Xavier PINTAT, Sénateur de Gironde, Président de la FNCCR

10 h 30 Grand témoin

Professeur Dr. Martin HAAG, Maire adjoint en charge du développement urbain, de l'aménagement du territoire, du génie civil, de la gestion des installations et de la planification des transports, Ville de Freiburg-im-Breisgau (Allemagne)

11 h 00 Table ronde 2

Locale, nationale ou européenne : comment évoluera la régulation de demain ?

- Comment rapprocher les réseaux énergétiques des territoires ? Quelle acceptabilité sociale des projets ?
- Quels enseignements tirer des initiatives locales en matière de gouvernance concertée ?
- Quelle(s) régulation(s) pour les projets de Smart grids locaux ?

Participants :

- Jacques BUCKI, Maire de Lambesc (Bouches-du-Rhône)
- Andrew BURGESS, Associate Partner, Transmission & Distribution Policy, OFGEM
- Cécile GEORGE, Directrice de l'accès aux réseaux électriques, CRE
- Aymeric LEFORT, Directeur de mission Energie, Grand Lyon
- Olivier SALA, Directeur général, Gaz Electricité de Grenoble

12 h 45 Clôture

Débat animé par Béatrice MATHIEU, Rédacteur en chef de l'Expansion et Responsable éditoriale de la Chaîne Energie (l'expansion.fr)

RÉSEAUX PRIVÉS

Raccordement indirect au réseau public de distribution : la Cour de cassation confirme

Les réseaux privés d'électricité ont à nouveau fait l'objet d'une décision juridique. C'est la Cour de cassation qui s'est cette fois prononcée en faveur de la possibilité de raccordements indirects au réseau public de distribution via des installations privatives, avec certaines réserves.

D'abord un bref rappel des faits : dans sa décision du 2 octobre 2009, le Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDIS) avait reconnu la possibilité pour un site producteur d'électricité d'être raccordé indirectement au réseau public de distribution via des installations privatives appartenant à un tiers. Il avait aussi souligné l'obligation pour le gestionnaire de réseau public de distribution d'effectuer une prestation de comptage en décompte de l'électricité produite. Cette décision avait été confirmée par la Cour d'appel de Paris dans un arrêt daté du 7 avril 2011.

Par un arrêt du 12 juin 2012, la chambre commerciale de la Cour de cassation a annulé cet arrêt. Si elle a bien confirmé la possibilité de raccordements indirects aux réseaux publics de distribution, elle a en effet aussi émis quelques réserves.

Dans son arrêt, la Cour de cassation précise qu'en mettant ses installations de raccordement au réseau public à la disposition d'un producteur d'électricité, une société tierce n'accomplit pas une opération de distribution d'électricité. Celle-ci reste réservée à des gestionnaires de réseaux désignés par l'État et auxquels incombe le comptage de l'électricité. La Cour de cassation rappelle également qu'aucun texte n'impose un raccordement direct et que la Cour d'appel avait justement relevé que la possibilité d'un raccordement indirect est confirmée par la décision du 7 août 2009, fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Quant aux réserves émises par la Cour de cassation sur la possibilité pour un producteur d'être raccordé indirectement au réseau

public de distribution d'électricité, elles s'appuient sur des motifs techniques tenant à la sécurité et à la sûreté des réseaux. En devenant usager d'un service public, le producteur indirectement raccordé doit en effet respecter le décret du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité et notamment conclure une convention avec le gestionnaire de réseau public. Il est aussi tenu personnellement responsable des normes de sécurité prescrites par ce décret. C'est à ces conditions qu'il peut bénéficier d'une prestation de comptage en décompte par ERDF. ■

Christian Pers, nouveau membre du CoRDIS

Par décision du premier président de la Cour de cassation, Christian Pers a été nommé au Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE, en remplacement de Dominique Guirimand, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Ancien élève de l'École nationale de la magistrature (promotion 1978), Christian Pers a occupé des fonctions de magistrat du siège tant en matière pénale que civile. D'abord juge d'instruction en province, il s'est spécialisé à Paris dans la délinquance astucieuse (escroqueries, abus de confiance, etc.).

À l'occasion d'un détachement, de 1987 à 1988, auprès du ministère de l'Économie et des Finances, il exerce les fonctions de rapporteur auprès de la Commission, puis du Conseil de la concurrence. En 1988, il est nommé président du tribunal de grande instance de Compiègne, puis, en 1992, vice-président au tribunal de grande instance de Versailles.

Après avoir occupé, de 1994 à 2003, diverses fonctions à la Cour d'appel de Versailles (conseiller dans une chambre sociale, puis dans une chambre commerciale et présidence de la cour d'assises des Yvelines), Christian Pers est nommé président de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Bordeaux. En 2008, il est nommé président de chambre à la Cour d'appel de Paris où il préside une chambre traitant de la grande délinquance financière. En décembre 2010, il rejoint la Cour de cassation en qualité de conseiller. Il y siège à la chambre criminelle, dans une section qui a en charge les contentieux spécialisés (notamment dans les domaines de l'environnement, du droit médical de l'urbanisme, de la consommation ou encore des intérêts civils).

Christian Pers est par ailleurs membre de la commission des sondages, autorité qui s'assure de l'objectivité et la qualité des sondages de prévision électorale.

NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL

Une instance de concertation pour préparer l'arrivée des compteurs évolués

Pour préparer l'arrivée des compteurs évolués et anticiper leurs impacts sur l'organisation des marchés, la CRE met en place un groupe de travail opérationnel « Procédures et nouveaux services ».

Le marché ouvert de l'énergie s'adresse aujourd'hui à 33,5 millions de clients potentiels pour l'électricité et 11 millions en gaz. Il est donc essentiel que les procédures et les systèmes d'échanges d'information entre les opérateurs de la chaîne énergétique dans son ensemble soient parfaitement automatisés et robustes, mais aussi que les démarches pour le consommateur soient simples et transparentes. C'est dans cette optique que les groupes de travail en électricité et en gaz (GTE et GTG) ont été créés en 2005 par la Commission de régulation de l'énergie, pour définir et suivre la mise en place des règles de fonctionnement des marchés de détail de l'électricité et du gaz. Ils rassemblent l'ensemble des acteurs concernés : représentants des consommateurs et d'institutions, fournisseurs, gestionnaires de réseaux et pouvoirs publics.

Ces groupes ont permis de définir, pour les actes courants comme les changements de fournisseur, les mises en service ou les résiliations, des procédures opérationnelles partagées par tous les professionnels du secteur. Aujourd'hui, les groupes de travail se concentrent sur l'amélioration continue des règles de marché en vigueur et le fonctionnement des marchés avec les compteurs évolués. En effet, l'arrivée prochaine de cette nouvelle brique dans la chaîne énergétique aura des répercussions sur l'organisation des marchés. Afin de s'y préparer, un nouveau groupe de travail opérationnel (GTO) « Procédures et nouveaux services », propre à chaque énergie, est désormais chargé de définir les règles de marché en présence de compteurs évolués.

Les objectifs de ces GTO sont d'adapter les procédures définies pour l'ouverture des marchés citées plus haut en prenant en compte les nouvelles fonctionnalités permises par les systèmes de comptage évolués, mais aussi de déterminer les nouvelles procédures induites par l'arrivée de ces dispositifs. Ils visent également à définir les conditions de l'accès aux données des fournisseurs pour élaborer les nouveaux services liés à ces dispositifs, tels que la mise à disposition des données contractuelles (mensuelle cyclique, événementielle). Enfin, les GTO veilleront à ce que les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux de distribution permettent aux clients de disposer de l'ensemble des fonctionnalités des systèmes de comptage évolués dès le lancement de leurs déploiements. ■

ARENH

Complément de prix : bilan de l'année 2011

Le dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) prévoit qu'un fournisseur doit payer un complément de prix s'il a disposé de plus d'ARENH que ne lui permet son portefeuille réel de clients. Ce complément de prix neutralise les gains qui pourraient être indûment réalisés grâce à la revente de cette quantité excessive d'ARENH, à un prix plus intéressant, sur les marchés de gros. Il vise également à inciter les fournisseurs à la meilleure prévision de leurs volumes de ventes.

En 2011, les fournisseurs ont en moyenne surestimé leurs droits ARENH d'environ 12,3 %. Toutefois, la dispersion est assez importante au sein des fournisseurs et des catégories.

	Quantité d'ARENH demandée par les fournisseurs ex-ante (en MW)	Quantité d'ARENH calculée ex-post (en MW)	Demande excédentaire (moyenne pondérée)	Demande excédentaire (écart-type pondéré)
Catégorie C1 (grands consommateurs)	5 923,3	5 300,1	11,4 %	6,5 %
Catégorie C2 (petits consommateurs)	1 057,6	915,3	14,6 %	1,1 %
Total	6 980,9	6 215,4	11,9 %	6,1 %

À cause de la marge de tolérance (10 MW) en-dessous de laquelle les demandes excessives d'ARENH ne sont pas pénalisées, les fournisseurs dont le portefeuille de clients n'est pas très développé sont susceptibles de faire des demandes excédentaires importantes en pourcentage. Afin d'éviter un biais statistique, ces opérateurs ont été extraits de ces calculs. Ils ne représentent que 11 % du volume total de consommation constatée.

	Complément de prix 1* (hors intérêts)	ARENH livré (MWh)
Petits consommateurs	4 860 764 €	4 670 931
Grands consommateurs	18 834 490 €	26 163 216
Tous consommateurs	23 695 253 €	30 834 147

* Les fournisseurs n'ayant pas dépassé la marge de tolérance, aucun complément de prix 2 n'a été payé au titre de l'année 2011.

PROCESSUS DE DÉCISION DE LA CRE

Consultations publiques : interroger les acteurs pour comprendre leurs besoins

En 2011, la CRE a mené 9 consultations publiques et pas moins de 16 ont déjà été lancées en 2012. *Décryptages* fait le point sur cette étape qui occupe une place importante dans le processus de décision de la CRE.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la CRE recueille régulièrement l'avis des acteurs de marché, avant de délibérer, au moyen de consultations publiques. Cette étape intervient à l'issue d'auditions ou d'échanges menés avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des différents groupes de concertation et après analyse de ses services. Les consultations publiques résultent soit d'une obligation légale, soit d'une initiative de la CRE.

Les décisions tarifaires relatives à l'accès aux réseaux d'électricité et de gaz et aux terminaux méthaniers (articles L341-3 et L452-3 du code de l'énergie) doivent faire l'objet d'une consultation publique préalable, selon des modalités déterminées par la CRE. Il en est de même des décisions d'approbation des investissements des gestionnaires de réseaux de transport (articles L312-6 et L431-6 du code de l'énergie).

Les cas dans lesquels la consultation résulte de l'initiative de la CRE correspondent à des décisions relevant de compétences extra-tarifaires de la CRE : les décisions sur les

règles d'ajustement ou d'équilibrage, les modalités de commercialisation des capacités de transport ou encore les procédures de raccordement aux réseaux (article L134-18 du code de l'énergie).

Une consultation publique ouverte à tous

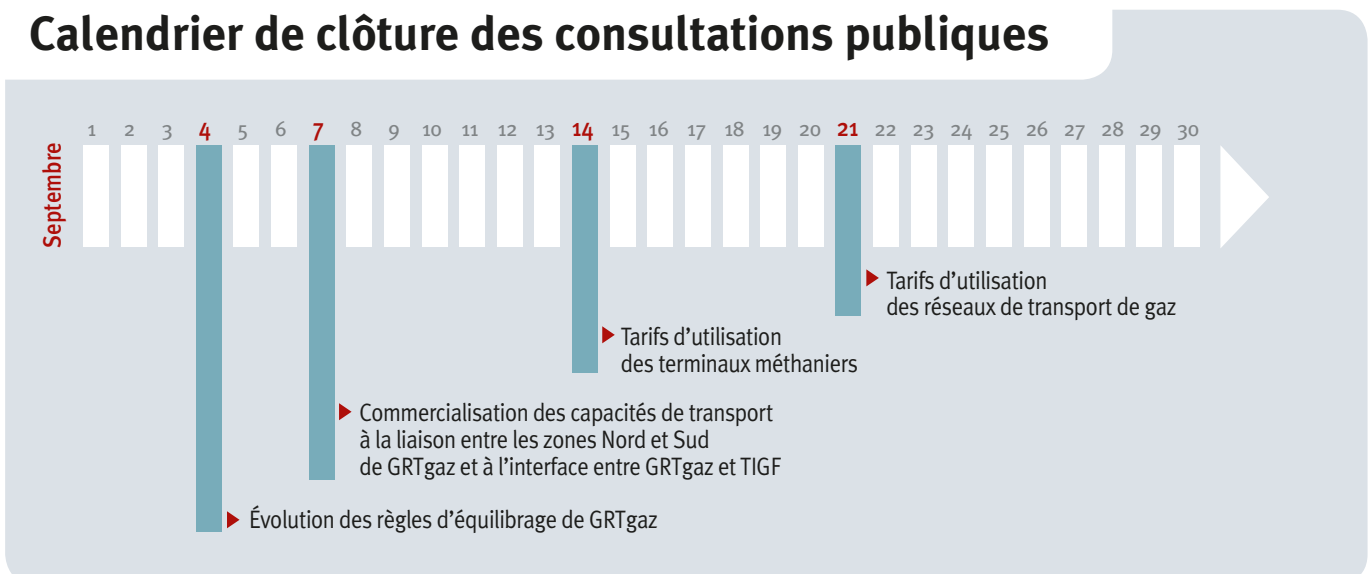
Les consultations publiques sont publiées sur le site Internet de la CRE. Tout le monde peut participer et répondre aux questions posées pour faire part de son point de vue. Les répondants, français ou étrangers, sont très divers : producteurs, fournisseurs, autorités concédantes, cabinets de conseil, associations de petits ou grands consommateurs d'énergie... C'est l'occasion pour certains acteurs de faire entendre leur point de vue pour la première fois et pour d'autres de formaliser leur position.

La CRE propose aux répondants la confidentialité des informations qu'elle recueille. Elle publie généralement une synthèse des réponses à la consultation ou bien les réponses non confidentielles. Cette méthode de travail permet à la CRE de confronter des expertises différentes et de disposer

d'une bonne connaissance des positions des parties concernées, préalablement à sa prise de décision.

C'est dans ce cadre que la CRE a consulté les acteurs de marchés à la fin de l'année 2011 sur le tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz de GrDF, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Côté électricité, les prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution (TURPE 4), qui entreront en vigueur en 2013, ont fait l'objet de deux consultations publiques en mars et juin 2012 sur la structure tarifaire et le cadre de régulation. La CRE a également consulté les acteurs de marché sur les plans décennaux de développement des réseaux de transport de RTE, GRTgaz et TIGF, qui lui sont soumis pour approbation chaque année par les gestionnaires de réseaux. Enfin, une synthèse des consultations publiques sur les prochains tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel (ATRT5) et les prochains tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers d'Elengy et de Fos Max LNG (ATTM4), qui entreront en vigueur en 2013, sera publiée prochainement. ■

Calendrier de clôture des consultations publiques



LE CHIFFRE

2 ans !

Le 8 octobre, le site participatif de la CRE dédié aux Smart grids fête ses 2 ans d'existence.

Depuis octobre 2010, le site est au cœur de la dynamique initiée par la CRE pour intégrer ces nouvelles technologies à sa mission originelle : veiller au bon fonctionnement et au développement des réseaux d'électricité. Riche des contributions de plus de 80 acteurs des réseaux intelligents, le site balaye l'ensemble des chantiers qui s'ouvrent dans ce secteur en ébullition, de la vision la plus macroéconomique. La description des projets locaux dans le monde entier. Il constitue une véritable mine d'information pour tous ceux qui découvrent ce sujet comme pour les initiés.

Pour rejoindre la communauté Smart grids et vous inscrire à la newsletter : www.smartgrids-cre.fr

Le saviez-vous ?

« L'énergie est notre avenir, économisons-la ! »

L'adoption le 11 septembre par le Parlement européen de la directive sur l'efficacité énergétique termine un long cycle de négociations. Ces dispositions visent à réaliser au moins 15 % d'économies d'énergie d'ici 2020 à l'échelle européenne. Les États membres disposent d'une flexibilité importante dans le choix des mesures (économiques, financières, fiscales) à mettre en œuvre. Les régulateurs nationaux auront pour mission de s'assurer que les tarifs de réseaux incitent effectivement les utilisateurs à réduire leur consommation et à maîtriser la demande. La directive fixe également des spécificités techniques pour les compteurs intelligents et pour une facturation détaillée.

L'ACER consulte sur l'accès à la capacité de long terme en électricité

L'ACER, avec l'appui de la CRE qui co-pilote le groupe de travail, a ouvert en août dernier une consultation publique portant sur l'allocation des capacités d'interconnexion des réseaux électriques à l'échéance de long terme ainsi que sur l'harmonisation des règles au niveau européen. Objectif : faciliter la décision des régulateurs sur le choix des produits de long terme entre les droits physiques et les droits financiers (option ou obligation) et préciser les demandes d'harmonisation qui seront faites par les régulateurs pour fluidifier le fonctionnement des interconnexions. Les réponses des participants sont attendues pour le 28 octobre 2012.

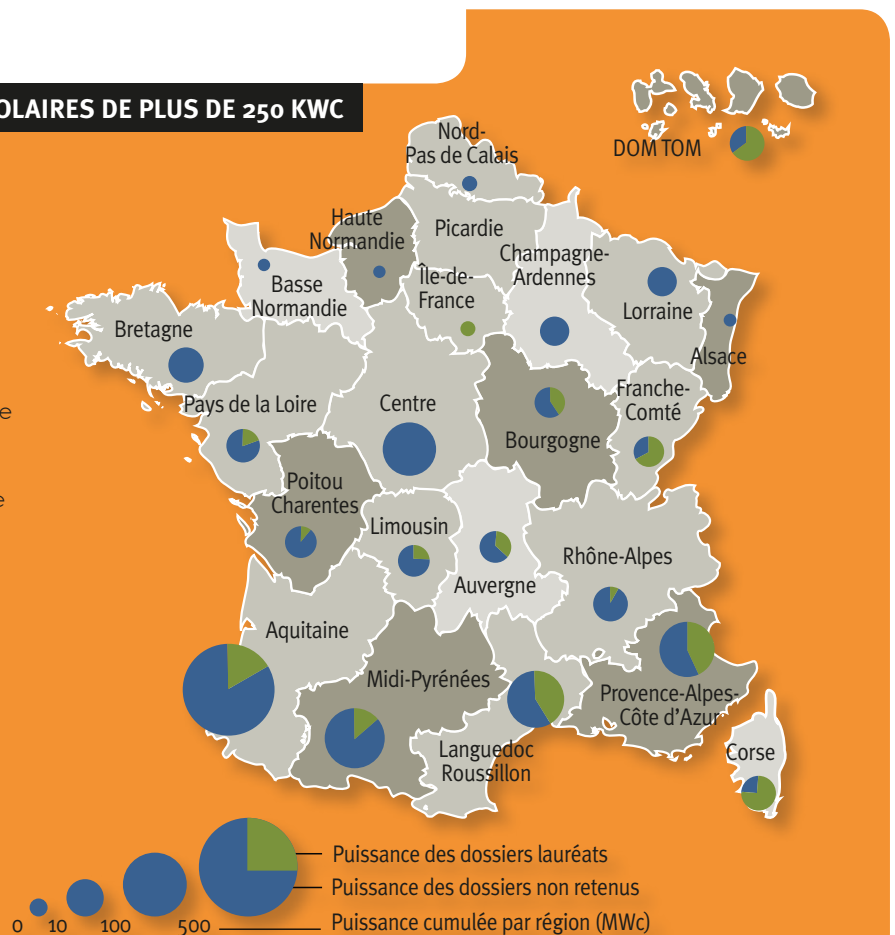
En image

APPEL D'OFFRES : INSTALLATIONS SOLAIRES DE PLUS DE 250 KWC

Après avoir instruit les 342 dossiers complets des candidats à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques et thermodynamiques de plus de 250 kWc, la CRE a rendu son avis le 26 juillet 2012 sur le choix des 105 lauréats retenus par la ministre chargée de l'énergie, Delphine Batho.

Cet appel d'offres visait une puissance cible de 450 MW, correspondant à deux années et demie d'objectifs de développement des capacités de production à partir de l'énergie solaire. Il concerne des installations sur bâtiments, des installations au sol utilisant des technologies innovantes et des installations au sol utilisant des technologies matures.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de la CRE : www.cre.fr



TECHNOLOGIES DU FUTUR

Le stockage : un enjeu décisif pour le système électrique français

Le stockage de l'énergie fait l'objet de nombreux travaux de recherche et de développement depuis des décennies. Le dixième forum de la CRE sur les Smart grids s'est intéressé à ce sujet que les récentes transformations du contexte énergétique et environnemental ont conduit à remettre sur le devant de la scène.

En raison du développement des énergies renouvelables intermittentes et non pilotables comme l'éolien et le photovoltaïque, les systèmes électriques font désormais face à un besoin accru de flexibilité auquel les solutions existantes ne répondent pas suffisamment. En effet, la production thermique, les interconnexions ou les effacements, subissent des contraintes sociales et environnementales auxquelles s'ajoutent les limites du foisonnement des énergies renouvelables entre les pays.

Dans ce cadre, le stockage de l'électricité apparaît comme un vecteur de flexibilité. Il permettra à la fois d'optimiser le parc de production en décalant la consommation et en favorisant l'intégration des énergies renouvelables, d'accroître la sécurité du système en améliorant la régulation de la fréquence et de la tension et en facilitant la gestion des congestions. Il permettra aussi d'améliorer le service rendu aux consommateurs quant à la qualité de la fourniture notamment.

Jean-Pierre Joly, Directeur général de l'Institut national de l'énergie solaire, François Bouchon, Directeur général délégué de Saft France et Vice-Président de l'Association européenne pour le stockage d'énergie et Emmanuel Puchala, chef du programme stockage d'énergie chez GDF SUEZ sont intervenus à la CRE le 19 juin dernier. Ils ont présenté les différentes technologies de stockage existantes, leurs avantages pour le système électrique de demain et les obstacles à leur développement.

Station de transfert d'énergie par pompage (STEP), batteries électrochimiques, volants d'inertie, supercondensateurs, stockage d'énergie par hydrogène ou air comprimé : aujourd'hui, les technologies de stockage se

multiplient et les expérimentations et autres démonstrateurs sont nombreux sur le sujet (Nice Grid, Millener, appels à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), programme Stock-E de l'Agence nationale de la recherche). Certains systèmes fonctionnent d'ores et déjà dans les zones insulaires et rendent différents services au système électrique comme la fourniture de réserves de puissance active pour participer au réglage de la fréquence du réseau et/ou au mécanisme d'ajustement, la gestion de congestions ponctuelles sur le réseau, le report d'investissements dans le réseau et la production, l'augmentation de l'insertion de la production intermittente sans effet sur la stabilité du système électrique, etc.

Si les perspectives technologiques sont prometteuses, des contraintes économiques et réglementaires pèsent sur le développement du stockage à grande échelle. En effet, les technologies de stockage nécessitent de lourds investissements et leur modèle d'affaires reste encore à affiner. Par ailleurs, le statut du « stockeur » est encore incertain. Ainsi, en France, la régulation ne fait pas de distinction entre site de production, de stockage ou de consommation. Toute unité de stockage est donc soumise au tarif d'utilisation des réseaux. En Europe, le stockage est d'ailleurs une activité dérégulée. Les acteurs régulés pourraient donc se voir interdire de posséder des installations ou d'en gérer, alors même que le stockage pourrait utilement contribuer à la gestion des réseaux. ■



© Office de Tourisme Vallée de Kayserberg

▲ Le Lac Noir, dans le massif vosgien. Un projet de remise en service est en cours pour cette station de transfert d'énergie par pompage (STEP). Sur ce site, le Lac Noir est relié au Lac Blanc (100 mètres plus haut) par une conduite forcée souterraine. Ce système permet la production d'électricité par turbinage aux heures pleines, en alternance avec la recharge du Lac Blanc, par pompage, aux heures creuses.

INFRASTRUCTURES

Plans décennaux : un développement du réseau électrique coordonné entre la France et l'Europe

La CRE et l'ACER ont rendu leur avis sur les plans décennaux d'investissements de RTE. Ce premier exercice a montré combien les analyses économiques sont essentielles pour apprécier les besoins de développement des capacités d'interconnexion.

Le 3^e paquet énergie a instauré l'obligation pour les gestionnaires de réseaux de transport d'élaborer un plan décennal européen et des plans décennaux nationaux de développement de réseau. RTE soumet donc chaque année à la CRE un schéma décennal de développement du réseau français. Le régulateur vérifie qu'il couvre tous les besoins en matière d'investissements et s'assure de sa cohérence avec le plan à dix ans européen, le *Ten-Year Network Development Plan* (TYNDP). Publié tous les deux ans par le Réseau européen des gestionnaires de transport d'électricité ENTSO-E, il fait l'objet d'un avis de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

À la suite d'une consultation publique, la CRE a délibéré le 19 juillet 2012 et rendu publique une synthèse des contributions des acteurs ainsi que son avis sur le schéma décennal de

RTE. De son côté, ENTSO-E a publié une version finale du TYNDP le 5 juillet 2012, à la suite lui aussi d'une consultation publique. L'ACER a rendu son avis sur ce plan le 4 septembre 2012.

Les travaux d'analyse du TYNDP et d'élaboration de l'avis de l'ACER sont pilotés par la CRE et le régulateur autrichien. La mise en place, à l'échelle européenne, d'études économiques visant à évaluer l'intérêt de l'accroissement des capacités d'échanges transfrontaliers pour la collectivité, constitue l'une des innovations majeures du TYNDP. Les bénéfices des projets en matière d'intégration des marchés, de sécurité d'alimentation ou de raccordement des énergies renouvelables sont ainsi passés au crible d'une analyse multicritère. Cette démarche alimentera le processus de sélection des Projets d'Intérêt Commun, engagé dès l'été 2012 par la Commission européenne dans la

perspective du paquet infrastructures et dans le but d'identifier les investissements indispensables à l'atteinte des objectifs de politique énergétique à l'horizon 2020.

La CRE considère que le développement au niveau national d'une telle approche dans le prochain schéma décennal de RTE, apportera un éclairage essentiel aux acteurs sur les besoins de nouvelles capacités d'échanges aux interconnexions. ■

« 10 milliards d'euros : montant des investissements prévisionnels de RTE dans le cadre de son schéma décennal 2012. »

INTERCONNEXIONS ÉLECTRIQUES

Les règles infrajournalières aux frontières suisse et allemande ont évolué

La CRE a approuvé le 19 juillet 2012 les évolutions des règles d'allocation de la capacité d'interconnexion pour les frontières France-Suisse et France-Allemagne pour l'échéance infrajournalière proposées par RTE. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 2 août dernier.

Après avoir constaté des failles dans l'application des règles infrajournalières aux frontières suisse et allemande, RTE, en collaboration avec ses homologues allemands et suisse, et après échanges avec les services de la CRE, a proposé d'apporter des ajustements.

Les capacités infrajournalières permettent aux acteurs de rééquilibrer leurs positions au cours de la journée après la clôture des marchés spot nationaux. RTE a observé une mauvaise utilisation des règles infrajournalières de la part d'acteurs de marché qui réservaient de la capacité à l'ouverture du guichet, puis l'annulaient peu de temps avant l'heure de livraison, entraînant ainsi un blocage de la capacité au

détriment des autres acteurs qui souhaitaient en acquérir. Ceci est possible car la capacité d'interconnexion disponible en infrajournalier est gratuite et allouée aux acteurs sur le principe du premier arrivé-premier servi.

Les analyses menées par la CRE n'ont pas permis de considérer qu'il s'agissait de manipulations de marché au sens du règlement européen relatif à la transparence et l'intégrité des marchés de l'énergie (REMIT). Elles ont en revanche montré que ces comportements pouvaient conduire à une utilisation sous-optimale de l'interconnexion.

Dans sa délibération du 19 juillet 2012, la CRE a donc approuvé les évolutions des

règles proposées par RTE et a également formulé des recommandations pour assurer une utilisation efficace de l'interconnexion France-Suisse. La CRE a ainsi demandé que le système d'allocation des capacités soit amélioré par la mise en place d'un mécanisme similaire à celui entre la France et l'Allemagne dit implicite. En outre, elle a insisté sur l'importance de trouver, dès que possible, une solution mettant fin à la priorité et à la flexibilité données aux contrats historiques de long terme entre acteurs suisses et français. La gestion efficace de l'interconnexion s'en trouve détériorée et pose un problème de fond. ■

LA CRE A PUBLIÉ SON 7^E RAPPORT SUR LE RESPECT DES CODES DE BONNE CONDUITE ET L'INDÉPENDANCE DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL EN JUIN 2012. CE RENDEZ-VOUS ANNUEL EST L'OCCASION POUR LA CRE DE RAPPELER QUE LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX NE PEUVENT EXERCER LEURS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC QU'À CONDITION D'ÊTRE INDÉPENDANTS DE LEURS MAISONS MÈRES, EN TERMES DE GOUVERNANCE, DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS. DANS CETTE ÉDITION, LA CRE REND COMPTE DE LA CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS ET DE LA NÉCESSITÉ D'ACCÉLÉRER LA CONSOLIDATION DE L'INDÉPENDANCE DES DISTRIBUTEURS VIS-À-VIS DE LEURS MAISONS MÈRES. EN PARTICULIER, LA CRE SOUHAITE QUE LA NOTORIÉTÉ DES DISTRIBUTEURS SOIT RENFORCÉE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC À TRAVERS LA DISPARATION DES ÉLÉMENTS DE CONFUSION QUI PERSISTENT ENTRE LES DÉNOMINATIONS ET LOGOS DE CERTAINS DISTRIBUTEURS ET CEUX DES FOURNISSEURS HISTORIQUES.

Les distributeurs d'électricité et de gaz manquent de notoriété



© Etienne Follet, RTE

Les gestionnaires de réseaux assurent des missions de service public

Les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et de transport (GRT) d'électricité et de gaz naturel exercent des activités en monopole, soumises de ce fait à la régulation. Ils assurent des missions de service public, dont l'accès au réseau et l'acheminement de l'énergie aux utilisateurs des réseaux publics. La création d'un marché européen de l'énergie a impliqué l'ouverture à la concurrence des activités de production et de fourniture, conduisant à une pluralité de fournisseurs et de producteurs. Elle n'est possible que si les opérateurs chargés des missions de service public de gestion des réseaux ne font aucune discrimination selon le producteur concerné ou selon le fournisseur choisi par le client. D'une part, ils doivent agir indépendamment des filiales de fourniture ou de production des groupes auxquels ils appartiennent. D'autre part, leur communication en direction des utilisateurs et du grand public doit permettre aux clients de percevoir leur indépendance et de distinguer les missions confiées aux fournisseurs qu'ils peuvent choisir librement de celles confiées aux gestionnaires de réseaux. En pratique, ces derniers élaborent un code de bonne conduite qui rassemble diverses mesures destinées à prévenir les risques de pratique discriminatoire en matière d'accès au réseau.

La CRE évalue l'indépendance des gestionnaires de réseaux

De son côté, la CRE évalue le respect des codes de bonne conduite de chaque gestionnaire de réseau ainsi que son indépendance vis-à-vis de sa maison mère. Elle publie son analyse dans un rapport annuel. La 7^e édition portant sur l'année 2011 a été rendue publique en juin dernier. Sa rédaction résulte de l'examen des *Rapports de mise en œuvre des codes de bonne conduite* transmis à la CRE par les opérateurs ainsi que des audits menés par les services de la CRE au sein de ces entreprises. Ces éléments ont été complétés et précisés grâce aux nombreux échanges avec les opérateurs, en particulier lors de l'audition par le collège de la CRE, au printemps 2012, de chaque gestionnaire de réseau.

Le rapport de la CRE est structuré en quatre dossiers transversaux, complétés par des analyses individuelles de la situation de chaque opérateur. Les dossiers transversaux portent sur la communication et la notoriété des gestionnaires de réseaux, sur la nouvelle fonction de responsable de la conformité, sur la certification des transporteurs et, enfin, sur les résultats de l'enquête téléphonique « client mystère » menée par la CRE. Les situations individuelles analysées sont celles des huit distributeurs desservant plus de 100 000 clients (ERDF, ES, URM, SRD

Enquête « client-mystère » : peut mieux faire !

Pour garantir la liberté du consommateur dans le choix de son fournisseur, les distributeurs ne doivent pas avantager les fournisseurs historiques au détriment des fournisseurs alternatifs. Afin de s'assurer que ce principe est appliqué, la CRE fait réaliser tous les deux ans une enquête téléphonique « client-mystère » auprès des distributeurs d'énergie. Les résultats de celle menée en 2011 ont été publiés dans le dernier rapport annuel de la CRE sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel.

La CRE a pu vérifier que des progrès ont été accomplis dans les réponses que les agents apportent aux consommateurs qui les contactent. Pour la plupart des opérateurs, le taux de réponses objectives qui n'avantagent aucun fournisseur en particulier atteint 100 %, ce qui est très satisfaisant. Cependant, ils n'indiquent pas spontanément aux clients qu'ils ont le choix entre plusieurs fournisseurs. En outre, certains agents des entreprises locales de distribution ont parfois formulé des critiques ou des mises en garde contre les fournisseurs alternatifs. Enfin, par rapport à l'enquête de 2009, le niveau de précision et de clarté des réponses apportées au client-mystère stagne à un niveau insuffisant : en moyenne, 40 % des réponses sont floues ou incomplètes.

À l'issue de cette enquête, la CRE a demandé à chaque distributeur d'énergie d'adopter des mesures pour améliorer la clarté et la précision des réponses apportées aux consommateurs, notamment celles portant sur l'ouverture des marchés. « Vous pouvez choisir le fournisseur que vous voulez », « Si vous décidez de changer de fournisseur, il n'y a pas de frais, c'est gratuit », « En changeant de fournisseur, le nombre de coupures ou l'exactitude du relevé de votre compteur ne seront pas modifiés. Ils sont sous la responsabilité du gestionnaire de réseau de distribution, qui reste le même », « Si vous souscrivez à un contrat en offre de marché vous avez la possibilité de retourner plus tard, si vous le souhaitez, à un contrat aux tarifs réglementés ». Voilà quelques informations minimales que les agents des distributeurs doivent être capables de donner systématiquement aux consommateurs.

et Gérédis-Deux-Sèvres pour l'électricité ; GrDF, Régaz-Bordeaux et Réseau GDS pour le gaz naturel) et des trois transporteurs (RTE pour l'électricité, GRTgaz et TIGF pour le gaz naturel).

La CRE est satisfaite de l'indépendance des transporteurs

L'année 2011 a été marquée par le processus de certification des GRT : leur indépendance en matière de gouvernance et de fonctionnement vis-à-vis des fournisseurs ou des producteurs qui appartiennent aux mêmes groupes intégrés a été consolidée. La CRE a adopté le 26 janvier 2012 des délibérations octroyant la certification à RTE,

GRTgaz et TIGF. Au-delà du respect des codes de bonne conduite, la CRE contrôle le respect effectif de l'ensemble des obligations imposées aux GRT par la décision de certification. En effet, les demandes qu'elle a formulées et les engagements pris par les transporteurs à cette occasion sont les garants de l'indépendance de ces opérateurs.

Les distributeurs demeurent largement méconnus des consommateurs

En distribution, la mise en œuvre des codes de bonne conduite a globalement progressé tandis que la consolidation de l'indépendance des GRD doit se

Pour contacter les responsables de la conformité

Les responsables de la conformité ont vocation à échanger activement avec l'ensemble des utilisateurs des réseaux, les fournisseurs et tous les acteurs intéressés.

Transporteurs

- Monsieur Luc Desmoulins (RTE) : luc.desmoulins@rte-france.com
- Monsieur Claude Doerflinger (GRTgaz) : claude.doerflinger@grtgaz.com
- Monsieur Olivier Borie (TIGF) : olivier.borie@tigf.fr

Distributeurs de gaz naturel

- Monsieur Patrick Polchi (GrDF) : patrick.polchi@grdf.fr
- Monsieur Pierre Lefort (Régaz-Bordeaux) : plefort@regazbordeaux.com
- Madame Marie-Antoinette Conte (Réseau GDS) : maconte@reseau-gds.fr

Distributeurs d'électricité

- Monsieur Alain Brière (ERDF) : alain.briere@erfdistribution.fr
- Madame Sylvie Cagne (SRD) : sylvie.cagne@soregies-rd.fr
- Madame Fabienne Stock (URM) : f-stock@urm-metz.fr
- Monsieur Orhan Ceylan (Gérédis Deux-Sèvres) : oceylan@geredis.fr
- Monsieur Hervé Reig (Électricité de Strasbourg) : herve.reig@es-groupe.fr

Le dossier de la CRE

poursuivre, voire s'accélérer. Le manque de notoriété des distributeurs nuit à l'ouverture des marchés à la concurrence : trop souvent le client final ignore l'existence du distributeur et confond ses missions de service public (dépannage, relevé du compteur, gestion des coupures notamment) avec celles du fournisseur, qui est, lui, un acteur du marché concurrentiel. L'identité sociale, la marque et le logo des distributeurs et des fournisseurs des groupes auxquels ils appartiennent, dans certains cas excessivement proches, prêtent à confusion pour les consommateurs. C'est un sujet au centre des préoccupations de la CRE, qui a fait l'objet de demandes d'améliorations répétées dans ses rapports précédents. Par exemple, la proximité de l'identité sociale et du logo du distributeur d'électricité ERDF avec ceux du fournisseur EDF entretient la confusion. Pour le distributeur de gaz GrDF, en revanche, seule la dénomination sociale reste un facteur de confusion avec celle du fournisseur GDF SUEZ. L'ensemble des opérateurs concernés doit transmettre un plan d'action permettant la disparition de ces facteurs de confusion.

Les distributeurs doivent communiquer sur leurs missions de dépannage et de comptage

La CRE considère également qu'il serait pertinent que soit renforcée la communication des distributeurs sur leurs missions de dépannage et celles liées au relevé du compteur. La valorisation de ces missions pourrait passer par une évolution de la présentation des factures d'électricité ou de gaz naturel et par une plus grande pédagogie des distributeurs sur les missions qu'ils réalisent au bénéfice des consommateurs, notamment par le biais des

documents utilisés pour annoncer le passage du releveur. Le numéro de téléphone de dépannage qui figure sur les factures devrait être accompagné du nom du distributeur afin que le consommateur identifie clairement l'entité qui doit rétablir son alimentation en électricité ou en gaz.

Le responsable de la conformité échange avec l'ensemble des acteurs pour améliorer les pratiques

Un nouvel acteur au sein de chaque GRT et de chaque GRD de plus de 100 000 clients est apparu en 2012 : le responsable de la conformité. Il est chargé de veiller au respect des engagements fixés dans le code de bonne conduite de son entreprise, et à la conformité des pratiques du gestionnaire de réseau avec les règles d'indépendance. Il a vocation à échanger activement avec l'ensemble des utilisateurs des réseaux, les fournisseurs et tous les acteurs intéressés. Il rédige et présente à la CRE un rapport annuel sur la mise en œuvre des codes de bonne conduite, qui pourra se nourrir de ces échanges et des audits qu'il aura choisis de conduire au sein de son entreprise, et formule des recommandations et des pistes d'actions. Sur la base de ce rapport et de sa propre analyse, la CRE demande aux gestionnaires de réseaux d'adopter chaque année un plan d'actions. Il doit permettre de poursuivre l'amélioration déjà engagée en matière de respect des codes de bonne conduite et d'indépendance. Cette boucle d'amélioration continue, animée par un travail concerté au cours de l'année entre la CRE, les responsables de la conformité et les gestionnaires de réseaux, contribuera à améliorer la qualité du service public rendu par les gestionnaires de réseaux aux utilisateurs. ■

GrDF : une communication plus indépendante

La confusion d'image entre distributeur et fournisseur est interdite par le code de l'énergie. Entré en vigueur le 1^{er} juin 2011, il crée un cadre contraignant et favorable à la progression de la notoriété des distributeurs.

La société GrDF s'est conformée au code de l'énergie en devenant propriétaire de l'intégralité de la marque « GrDF », dont elle gère seule l'utilisation. GrDF

n'utilise jamais, lors de ses communications, le logo du groupe GDF SUEZ. En outre, l'évolution récente des noms et des logos des marques commerciales de GDF SUEZ pour la vente d'énergie a supprimé l'essentiel des facteurs de confusion entre le distributeur et les marques de l'offre du fournisseur historique. Seule la proximité résiduelle entre les dénominations sociales de

GrDF et de GDF SUEZ peut encore entretenir une certaine confusion. Afin d'améliorer sa notoriété tout en confortant son indépendance à l'égard du groupe GDF SUEZ, GrDF mène sa propre politique de communication externe, avec des partenariats distincts de ceux de sa maison mère et de tout autre énergéticien (Fédération Française de Cyclotourisme, Mécénat Chirurgie Cardiaque, Jardins Familiaux), une présence lors de salons et forums (Expo Biogaz, Congrès des Maires), diverses publications (Compte-rendu Activité de Concession) et messages publicitaires, ainsi qu'une présence sur les nouveaux médias (site web : www.grdf.fr, blog : avecvous.grdf.fr, réseaux sociaux Facebook et Twitter).

Logo de GrDF



Logos des marques de GDF SUEZ

À destination des clients particuliers



À destination des professionnels, entreprises et collectivités locales



REGARDS CROISÉS

Alain Brière, Responsable de la conformité, ERDF

Quel est votre rôle en tant que responsable de la conformité ?

Les activités du responsable de la conformité couvrent plusieurs champs : les relations avec ERDF, avec les clients et les fournisseurs, avec le groupe EDF et avec la CRE. Le responsable de la conformité s'assure de la mise en œuvre du code de bonne conduite. Il a autorité sur les lignes managériales d'ERDF pour obtenir le traitement de toutes ses demandes d'information ou de tout dysfonctionnement avéré. Tout client ou fournisseur peut saisir le responsable s'il constate une difficulté dans la mise en œuvre du code de bonne conduite. La mise en place de la fonction de responsable de la conformité s'inscrit dans la continuité de la rédaction du code de bonne conduite d'ERDF. La mise en place de cette fonction est aussi, pour ERDF, un levier supplémentaire de la satisfaction de ses clients.

Comment vous assurez-vous de l'indépendance et du respect du code de bonne conduite d'ERDF ?

Le responsable de la conformité tient informé le régulateur en cas de manquement avéré sur la mise en œuvre du code de bonne conduite. Chaque année, il présente un rapport à la CRE et il propose au directoire des mesures d'amélioration appropriées. Il a la possibilité de commanditer des audits et s'appuie sur les enquêtes réalisées par ERDF et son contrôle interne. Il participe au conseil de surveillance et à ses commissions spécialisées et bénéficie de l'accès aux dossiers traités par le comex d'ERDF. Par ailleurs, des rencontres entre homologue français et européens sont organisées afin d'échanger sur les bonnes pratiques. »



© ERDF/Arnaud Chaumont

« Tout client ou fournisseur peut saisir le responsable s'il constate une difficulté dans la mise en œuvre du code de bonne conduite. »

Claude Doerflinger, Responsable de la conformité, GRTgaz

La fonction de responsable de la conformité a été instituée par le code de l'énergie mi-2011. Comment l'exercez-vous ?

La CRE vient de diffuser son 7^e rapport sur le respect par les gestionnaires de réseaux de leur code de bonne conduite. Ma mission s'inscrit dans ce qui fonctionne déjà bien depuis plusieurs années. Celle-ci s'articule autour de trois principaux axes : la vérification de l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport GRTgaz vis-à-vis du groupe GDF SUEZ dont il fait partie, la vérification de la bonne exécution du plan décennal de développement du réseau de transport de gaz et enfin la visibilité auprès des clients du transporteur. La méthode est classique et s'appuie, d'une part, sur un référentiel législatif, réglementaire et régulateur et d'autre part, sur la surveillance de la gouvernance et des activités de direction et managériales de GRTgaz, les contrôles réguliers de l'indépendance de ses activités par le recours à des audits, internes et externes. Je dispose par ailleurs des pouvoirs et des ressources suffisants pour exercer correctement ma mission.

Comment vos collègues vous perçoivent-ils ?

J'ai pu constater que j'étais connu de l'ensemble de mes collègues et que trois caractéristiques étaient nécessaires afin d'effectuer ma mission auprès d'eux : l'indépendance, l'intégrité et la confiance. Enfin, ma mission est en ligne avec l'ambition de GRTgaz de devenir le transporteur de gaz de référence en Europe, ayant été parmi les premiers à être certifiés en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant.

« Trois caractéristiques sont nécessaires afin d'effectuer ma mission auprès de mes collègues : l'indépendance, l'intégrité et la confiance. »



© GRTgaz/Cédric Marigny

PLUS DE CINQUANTE PERSONNES AUDITIONNÉES ET HUIT DÉPLACEMENTS SUR LE TERRAIN : VOILÀ LE TRAVAIL MENÉ PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE CRÉÉE À L'INITIATIVE DU GROUPE ÉCOLOGISTE DU SÉNAT ENTRE LE 8 FÉVRIER ET LE 11 JUILLET 2012. LE RAPPORT « ÉLECTRICITÉ : ASSUMER LES COÛTS ET PRÉPARER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » POSE LES QUESTIONS AUXQUELLES LE DÉBAT NATIONAL SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DEVRA APPORTER DES RÉPONSES. ENTRETIEN CROISÉ ENTRE LADISLAS PONIATOWSKI, SÉNATEUR UMP DE L'EURE ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION, ET JEAN DESESSARD, SÉNATEUR GROUPE ÉCOLOGISTE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE ET RAPPORTEUR.

« Transition énergétique : quelle gouvernance ? quelle décentralisation ? quels investissements ? »



© DR

BIOGRAPHIE EXPRESS JEAN DESESSARD

Sénateur de Paris depuis 2004
Membre de la commission
des affaires sociales

1989-2004 :
Responsabilités internes
au sein des Verts,
membre du Collège exécutif
et Secrétaire national
aux élections à partir de 1998

2001-2004 :
Élu au Conseil de Paris
du 13^e arrondissement,
membre de la commission
des finances

2004-2008 :
Membre de la commission
des affaires économiques
et du Plan du Sénat

Il est aussi :
Membre du Conseil
d'administration
de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances
Cofondateur bénévole d'AC !

Décryptages : Pour quelles raisons avez-vous souhaité lancer une commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité ?

Jean Desessard : Dans son rapport sur les coûts de la filière électronucléaire française, la Cour des comptes avait montré qu'il existait des incertitudes. Nous souhaitons les préciser et en profiter pour évaluer le coût des autres filières afin d'avoir des éléments de comparaison. Nous avons été agréablement surpris de constater la bonne volonté des acteurs du secteur à être auditionnés, autant les autorités administratives que les entreprises. Sur le fond, il ressort que le secteur de l'énergie est en profonde mutation, sur le plan de l'organisation du marché, de l'évolution des techniques et des relations entre le producteur et le consommateur. J'ai eu le sentiment que les acteurs avaient beaucoup d'interrogations sur la politique de l'énergie à venir. Notre rapport pose beaucoup de questions, sans pouvoir toujours y répondre.

Dans votre rapport, vous avez abordé le sujet du coût de l'électricité, quelles conclusions en tirez-vous ?

Ladislav Poniatowski : La commission d'enquête a mené des travaux approfondis. Une seule

conclusion est possible : grâce aux choix de bouquet énergétique faits par la France, nos concitoyens bénéficient aujourd'hui d'une électricité relativement bon marché par rapport à nos voisins européens. Au-delà des estimations gratuites faites par certains, l'examen de la réalité des coûts montre que le nucléaire est, et demeurera sur le long terme, le moyen de production le plus compétitif à l'exception de l'hydraulique, même en tenant compte des nécessaires travaux de sécurité. À l'heure où la crise économique accroît la précarité énergétique, il serait irresponsable de renoncer à une source d'énergie peu chère, qui, de plus, contribue à l'indépendance énergétique de la France sans émettre de gaz à effet de serre..

J. D. : Notre rapport conduit à conclure à une hausse du prix de l'électricité à venir. Le coût de la production va augmenter et également celui de la filière nucléaire. Cette hausse est en grande partie liée aux exigences de plus en plus importantes de l'Autorité de sûreté nucléaire quant à la sécurité des centrales. Au sein de la Commission, nous avons eu des avis divergents sur un certain nombre de paramètres. Il reste en particulier des incertitudes quant au calcul du coût de l'assurance

« Trouver les moyens de faire baisser la consommation d'électricité en France est une priorité. » Jean Desessard

« N'oublions pas les réseaux de distribution. » Ladislav Poniatowski

pour la collectivité, du coût du démantèlement et de la gestion des déchets et quant au mode de calcul des amortissements. Selon que l'on prend en compte le bas ou le haut de la fourchette, la production nucléaire apparaît alors comme une filière rentable ou pas. En outre, la rentabilité de la filière nucléaire suppose une politique nationale volontariste et centralisée, ce qui ne va pas dans le sens du marché européen d'aujourd'hui.

Consommer mieux, c'est aussi maîtriser la pointe. Quelles solutions envisagez-vous pour cela ?

L. P. : La loi NOME a prévu la création d'un marché de capacité et le décret est prêt depuis le printemps : qu'attend-on pour le publier ? Certains producteurs n'attendent que cela pour faire démarrer leurs projets. Cela aidera à surmonter les risques identifiés sur le réseau par RTE à l'horizon 2016-2017. C'est aussi, d'ores et déjà, un enjeu d'emploi et d'activité locale dans les territoires concernés. Je crois également à l'effacement, qui pourrait réduire de plusieurs gigawatts la crête de consommation. Mais son modèle économique dépend, là encore, du marché de capacité !

J. D. : Trouver les moyens de faire baisser la consommation d'électricité en France est une priorité. En effet, comme je le disais, le prix de l'électricité va augmenter du fait de l'augmentation des coûts de production, des taxes et des besoins d'investissement sur les réseaux. Pour permettre au citoyen de payer le même montant de facture finale, il faut donc diminuer la consommation par habitant. Cela permettrait également de lutter contre la précarité énergétique. Pour mieux gérer les pointes, trois pistes doivent être explorées : le développement des stockages, les effacements et le développement des réseaux intelligents pour une participation active du consommateur.

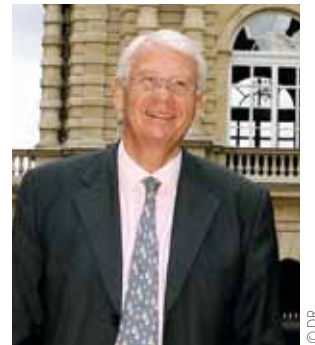
À la lumière du rapport, quelles sont les grandes problématiques auxquelles le débat sur la transition énergétique devra répondre ?

J. D. : Trois questions se posent : quelle gouvernance ? quelle décentralisation ? et quels investissements ? Sur le premier point, quelles doivent être les relations entre RTE et ERDF vis-à-vis d'EDF ? Sur le second point, comment permettre aux collectivités locales de jouer un rôle dans la

gestion des réseaux et dans la mise en place de moyens de production au niveau local ? Cela va dans le sens d'une plus grande participation des habitants à la question énergétique et d'une plus forte décentralisation. Enfin, quel scénario pour le futur mix énergétique ? Si l'éolien offshore reste une filière très coûteuse, l'éolien terrestre est déjà compétitif. La grande inconnue est le photovoltaïque, mais je suis convaincu que nous assisterons dans les quatre à cinq ans à venir à une révolution positive dans cette filière.

Comment voyez-vous les conséquences sur les réseaux de l'intégration des ENR ?

L. P. : Une spécificité des énergies renouvelables qui se développent actuellement est qu'elles produisent loin des consommateurs et à des heures où l'on n'a pas forcément besoin d'elles. Certains rêvent d'une autonomie énergétique de chaque territoire, voire de chaque maison. En réalité, il va falloir développer très fortement les réseaux de transport. Évitions la situation de l'Allemagne et de l'Espagne, qui doivent parfois déconnecter leurs éoliennes pour éviter le black-out ! N'oublions pas les réseaux de distribution. Le promoteur d'une ferme éolienne ou photovoltaïque doit payer le branchement au réseau et son extension, comme l'a prévu la loi NOME. Mais si vous rajoutez cinq éoliennes dans un petit hameau, le réseau existant peut être très fragilisé ! Je trouverais équitable que le demandeur participe aux frais de renforcement éventuels du réseau de distribution car il est injuste que ce coût repose exclusivement sur les consommateurs et les contribuables. Le futur mix énergétique français devra comprendre le même niveau d'électricité provenant de l'énergie nucléaire et les nouveaux besoins couverts par les énergies renouvelables. ■



© DR

BIOGRAPHIE EXPRESS LADISLAV PONIATOWSKI

Sénateur de l'Eure depuis 1998

Membre de la commission des affaires économiques

Président du groupe d'études de l'énergie du Sénat

Depuis 1977 :

Maire de Quillebeuf-sur-Seine

Depuis 1981 :

Conseiller général de l'Eure

1986-1998 :

Député de l'Eure

Il est aussi :

Membre de l'Observatoire national du service public de l'électricité et du gaz

Président du Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure

Vice-président de la FNCCR

De nouvelles règles pour la gestion des congestions

Un obstacle à la réalisation du marché unique de l'énergie vient d'être franchi. La Commission européenne a publié le 24 août 2012 les lignes directrices sur la gestion des congestions contractuelles aux interconnexions de transport de gaz. Cette publication marque l'aboutissement d'un travail de plus de deux ans qui propose de nouveaux mécanismes destinés à optimiser l'utilisation des interconnexions et à favoriser les échanges transfrontaliers.

Concrètement, il y a congestion contractuelle lorsque toute la capacité de transport de gaz est souscrite mais reste en partie non utilisée sur le plan physique. Cette rétention de capacités par certains expéditeurs restreint parfois de manière excessive les mouvements de gaz entre les places de marché européennes en empêchant d'autres utilisateurs d'accéder dans des conditions non discriminatoires et transparentes aux réseaux.

Identifié en 2009 comme un sujet prioritaire à traiter, le problème de la congestion contractuelle en Europe est aujourd'hui en voie de résolution avec l'adoption des lignes directrices publiées par la Commission européenne en août dernier. Le principe général consiste à mettre à disposition du marché des capacités de transport réservées mais non utilisées. Quatre mécanismes sont proposés : un système de surréservation et de rachat, un mécanisme *use-it-or-lose-it* (UIOLI) d'offres de capacités fermes à court terme, la restitution volontaire de capacités par les expéditeurs et un mécanisme *use-it-or-lose-it* d'offres de capacités à long terme. Le texte, soumis aux États membres dans le cadre de la procédure de comitologie (cf. encadré), a reçu un avis favorable le 20 avril 2012.

Cette adoption est le résultat de longues discussions. Un premier texte a été proposé par les régulateurs européens dès 2009. La Commission européenne a ensuite communiqué en septembre 2010 son projet de lignes directrices. À l'époque, deux sujets ont fait l'objet de désaccords marqués. Le premier portait sur l'application systématique du texte à tous les points d'interconnexion, y compris lorsqu'ils ne sont pas congestionnés. Le second portait sur la mise en place d'un système réduisant la

flexibilité offerte aux utilisateurs en contraignant leur possibilité de modifier en cours de journée leurs ordres de transport, par exemple en cas de problème d'approvisionnement ou d'une modification brutale des besoins de certains clients. L'idée était de libérer ainsi une partie des capacités de transport afin de l'offrir au marché sur une base journalière. Une application trop stricte d'une telle mesure, également appelée « restriction des droits à renomination », aurait fait porter aux fournisseurs de gaz un risque important dans un contexte d'équilibrage de marché, tout en rendant plus complexe le pilotage du réseau par les transporteurs.

Après différents ateliers de travail et une consultation publique, la Commission a nuancé sa proposition. Les nouvelles mesures, dont la restriction des droits de renomination, ont été assouplies et limitées

aux points identifiés comme congestionnés par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). La survente de capacité dont l'application doit être systématique fait toutefois exception. Cette disposition consiste à vendre des capacités de transport au-delà de la capacité technique, moyennant un mécanisme de compensation financière au cas où la saturation physique des conduites de gaz ne permette pas de donner satisfaction à l'ensemble des détenteurs de capacité un jour donné.

La CRE et les transporteurs français GRTgaz et TIGF étudient dès à présent les modalités de mise en œuvre du texte. Des discussions seront engagées à l'automne avec les transporteurs et régulateurs adjacents pour permettre une application cohérente de ces mécanismes aux différents points frontières. ■

Codes de réseau et lignes directrices : explications

Le 3^e paquet énergie adopté en 2009 prévoit une harmonisation des règles d'accès aux réseaux d'électricité et de gaz entre États membres afin de faciliter l'intégration des marchés. L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) est chargée de rédiger des orientations-cadres sur des sujets présentant une dimension transfrontalière, listés dans le 3^e paquet. Les gestionnaires de réseaux de transport européens d'électricité et de gaz (regroupés dans ENTSO-E et ENTSOG) ont alors la tâche de décliner les principes posés par les orientations-cadres dans des codes de réseau à vocation opérationnelle. Une fois rédigés, ces codes sont remis à l'ACER qui examine leur conformité aux orientations-cadres. Enfin, la Commission européenne peut proposer aux États membres d'adopter ces codes de réseau par la procédure de comitologie en vue de les rendre juridiquement contraignants. Les acteurs de marché sont associés au processus au travers des différentes consultations publiques organisées par l'ACER et les ENTSO. La Commission européenne a également la possibilité d'écarter l'option d'un code de réseau et de choisir de rédiger elle-même des lignes directrices si elle estime qu'un des sujets listés dans le 3^e paquet nécessite un traitement accéléré. C'est par exemple le cas pour la gestion des congestions en gaz. Dès lors, le texte porté par la Commission est directement soumis à l'approbation des États membres par la procédure de comitologie.